



CRITM

VECTEUR DE
TRANSFORMATION
MÉTALLIQUE

Consortium de recherche et d'innovation
en transformation métallique

critm.ca

Partenaire financier

Québec 

**PROGRAMME
AMORCE
2021-2022**

**GUIDE DE
SOUMISSION DES
DEMANDES DE
FINANCEMENT**

MISE À JOUR : JANVIER 2022

1. INTRODUCTION

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle qui accompagne et finance les projets de recherche collaborative entre les entreprises et les institutions de recherche telles les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie et les centres de recherche comme le CRIQ, CNRC, INO, etc.

Le CRITM regroupe aujourd'hui plus de 100 membres actifs. Depuis ses débuts et après 19 appels à projets PSO; 3 appels à projets spécial GES et 4 appels à projets spécial Intelligence Artificielle, le conseil d'administration a approuvé 69 projets à ce jour. Aujourd'hui, les projets actifs représentent 49 projets totalisant plus de 64 M\$ en investissements impliquant 17,8 M\$ de contribution directe du CRITM.

Le CRITM est fier de vous présenter le **programme Amorce** qui consiste en un catalyseur pour la mise en place de premières collaborations entre une PME québécoise et son partenaire de recherche. L'initiative proposée doit permettre de faire évoluer la compréhension des procédés ou des produits de la PME et doit être reliée à certains des axes de recherche du CRITM (voir section 4.).

La mise en place du programme *Amorce 2021-2022* est prévue du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022. Le présent guide vous fournit les instructions nécessaires à la préparation et à la soumission d'une demande de financement au CRITM. Pour plus d'informations sur les activités du CRITM, vous pouvez consulter son site Internet à l'adresse suivante : www.critm.ca ou nous contacter.

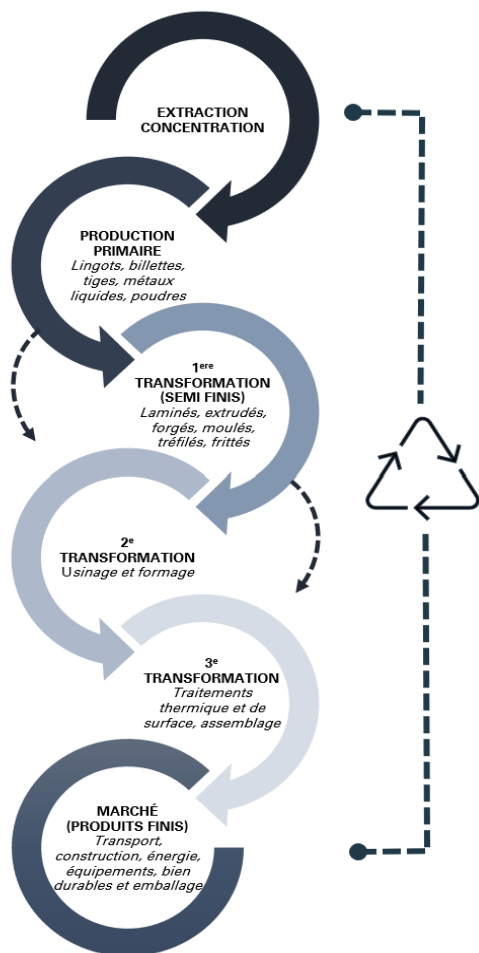
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME AMORCE

Par le financement d'initiative de recherche, le CRITM vise à atteindre les résultats globaux suivants pour le programme :

- Générer de nouvelles connaissances dans le secteur de la transformation métallique au bénéfice des membres, entreprises et institutions de recherche.
- Favoriser un premier partenariat entre une PME québécoise et une institution de recherche afin de faire évoluer leurs produits ou procédés.
- Permettre aux partenaires de placer les bases pour de la recherche et développement (R&D) de plus grande envergure.

3. ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les entreprises éligibles à un financement du CRITM dans le cadre du **programme Amorce** sont les PME touchant l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des différents métaux.



Les projets qui concernent le CRITM couvrent, d'une part, divers métaux tels que : Acier, Aluminium, MCS (Nickel, Titane, Magnésium, Cuivre, Zinc, Terres Rares et autres) ainsi que les autres métaux du tableau périodique. D'autre part, les projets couvrent également plusieurs marchés, produits et technologies qui sont très sommairement représentés ci-contre.

Pour être admissibles, les PME et start-ups doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles comptent, au Québec, 249 employés ou moins.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Être membre en règle du CRITM.

4. AXES DE RECHERCHE

Les axes de recherche du CRITM sont les suivants :

- **Développement de procédés de transformation**
 - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés**
 - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l'empreinte écologique**
 - Réduction des émissions, valorisation et diminution des résidus, réduction de l'utilisation d'intrants, etc.;
 - Développement et amélioration des technologies, récupération de chaleur, utilisation d'énergie alternative, etc.;
- **Innovation numérique**
 - Intelligence artificielle, modélisation et traitement de données, etc.

5. RÈGLES GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT DU CRITM

Les règles associées au programme Amorce sont les suivantes :

- Le programme est pour une PME québécoise, membre du CRITM, qui agit en tant que responsable de l'initiative et c'est elle qui reçoit les fonds du programme;
- La PME ne doit pas avoir fait de projets avec l'institution de recherche identifiée dans les 5 dernières années (première collaboration);
- La PME qui effectue une première demande au programme sera favorisée par rapport à celle qui aurait déjà bénéficié du programme;
- La PME et l'institution de recherche impliquées doivent être membres du CRITM;
- L'initiative doit être liée à au moins un des axes de recherche du CRITM et se situer dans un niveau de maturité technologique de 1 à 6;
- La durée maximale de l'initiative est de 12 mois;
- L'offre de service de l'institution de recherche doit être adoptée par la PME après l'officialisation du financement par le CRITM;
- Le versement de la subvention se fera sur présentation de preuve de paiement de l'institution de recherche par la PME;
- Si l'initiative est montée en arrimage avec d'autres programmes, le cumul d'aide gouvernementale ne doit pas dépasser 80% (20% minimum en espèces par la PME);
- Les frais de gestion du CRITM sont assumés par ce dernier et ne sont pas comptabilisés.

6. NORMES DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE PROJETS

Par le programme Amorce, le CRITM offre un taux de financement de 70% des dépenses admissibles, ce qui représente un remboursement de 70% de l'offre de service de l'institution de recherche. Le maximum pour ce programme est de 5 000 \$ par initiative.

Éléments	Programme Amorce
Durée maximale	12 mois
Nombre minimal de partenaires	2 (une PME et un organisme de recherche)
Éligibilité des grandes entreprises, des entreprises canadiennes ou étrangères ou d'une association industrielle	OUI comme 3 ^e partenaire
Subvention maximale non remboursable du CRITM	70 % du total en espèces de l'offre de services de l'organisme de recherche
Contribution industrielle	20 % minimum du total en espèces
Cumul maximum des fonds publics par initiative	80 % du total en espèces
Financement maximum du CRITM par initiative (incluant les frais indirects de recherche universitaire)	5 000 \$ par initiative

7. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au sein de l'offre de service de l'institution de recherche sont les salaires et avantages sociaux, le matériel, les produits consommables et fournitures, les frais de location d'équipements, les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais indirects de recherche (FIR). Le contenu de l'offre de service doit être jointe à la demande. À l'annexe A se trouve le contenu minimal prévu pour l'offre de services.

8. EXEMPLES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CRITM

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Offre de service de l'institution de recherche (incluant les FIR)	15 000 \$	7 143 \$	3 000 \$
Contribution CRITM (70% des dépenses admissibles; max 5 000 \$)	5 000 \$	5 000 \$	2 100 \$
Contribution Entreprise	10 000 \$	2 143 \$	900 \$

La contribution de la PME implique des déboursés (en espèces) pour combler le coût total de l'initiative, lequel peut excéder l'offre de service.

9. SÉLECTION DES INITIATIVES

Les demandes peuvent être faites en tout temps par les promoteurs. Le formulaire de demande, accompagné de l'offre de service de l'institution de recherche, est envoyé au gestionnaire de programmes qui accompagne les promoteurs et s'assure de la qualité et de la conformité de l'information fournie. Ensuite, le CRITM met en place un comité *ad hoc* neutre pour évaluer la demande selon une grille de critères établis basés sur pertinence de l'initiative et de ses retombées potentielles ainsi que sur la qualité de l'offre de service du partenaire de recherche et de la collaboration.

Il est important de noter que le CRITM dispose d'un budget limité pour ce programme ce qui limitera annuellement le nombre de projets pouvant être financés.

L'intention du CRITM est de créer un processus de demande, d'évaluation et d'adoption des initiatives qui est simple, flexible et rapide (avec une cible de 7 jours ouvrables entre la demande et l'acceptation).

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CRITM ne revendique aucun droit sur la propriété intellectuelle des initiatives qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrant, entre autres, les droits de gestion de la propriété intellectuelle et les résultats de la recherche.

11. CONTACT

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter :

CRITM

2900, ch. Quatre-Bourgeois, local 207

Québec (Québec) G1V 1Y4

418 914-1163

Site Internet : www.critm.ca

M. Jean-François St-Cyr

Gestionnaire de programmes

Courriel : jfstcyr@critm.ca

Cellulaire : 418 446-7187

M. Jean-François Pouliot

Directeur général

Courriel : jfpouliot@critm.ca

Cellulaire : 418 544-3445

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter **au minimum** les éléments suivants :

1. DÉFINITION DU MANDAT

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. MÉTHODOLOGIE

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. PRÉCISIONS

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère. Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. SIGNATURES

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.